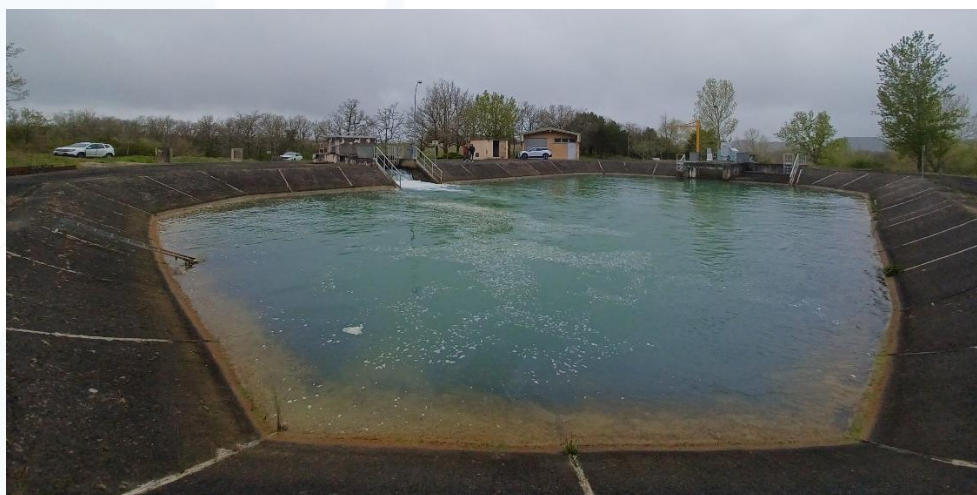


Centrale hydroélectrique de Pourroutounat

Porter à connaissance Création d'une microcentrale



Juin 2025 – Rév. B

DEMANDEUR : IEMN

COURS D'EAU : NC

COMMUNE : Malegoude (09)

TABLE DES MATIERES

I -	Objet.....	5
II -	Identification du pétitionnaire.....	5
III -	Localisation de l'ouvrage	5
IV -	Situation administrative et foncière	6
V -	Description des ouvrages existants	8
VI -	Description du projet	9
VI.1	Caractéristiques énergétiques.....	9
VI.1.1	Débit turbiné	9
VI.1.2	Hauteur de chute brute.....	9
VI.1.3	Puissance maximale brute	10
VI.1.4	Puissance maximale et normale disponible	10
VI.2	Conception de l'installation.....	11
VI.2.1	Implantation générale	11
VI.2.2	Prise d'eau	11
VI.2.3	Centrale hydroélectrique	13
VI.2.4	Rejet	13
VI.3	Construction de la centrale	15
VI.3.1	Accès et installations de chantier.....	15
VI.3.2	Raccordement	16
VI.3.3	Phasage des travaux.....	17
VI.3.4	Planning envisagé.....	18
VI.4	Fonctionnement et exploitation.....	18
VII -	Cadre réglementaire	18
VIII -	Notice d'incidence.....	19
VIII.1	Analyse de l'état initial	21
VIII.1.1	Milieu physique	21
VIII.1.2	Milieu humain	25
VIII.1.3	Milieu naturel	29
VIII.2	Evaluation des incidences et mesures correctives envisagées	32
VIII.2.1	Sur le milieu physique	32
VIII.2.2	Sur le milieu humain.....	32
VIII.2.3	Sur le milieu naturel	34

VIII.2.4 Synthèse des mesures déployées	34
IX - Annexe 1 : Justificatifs de propriété foncière	38

I - OBJET

Le présent document « porte à connaissance » du préfet de l'Ariège la volonté de l'IEMN d'utiliser la force motrice de l'Adducteur Hers-Lauraguais pour produire de l'énergie électrique par l'intermédiaire de la création d'une microcentrale sur son site brise charge de Pourroutounat.

II - IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire est l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN). L'institution est propriétaire du site de Pourroutounat qu'elle exploite au titre de ses missions.

III - LOCALISATION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage est situé sur la commune de Malegoude (09500) dans le département de l'Ariège au lieu-dit Pourroutounat.

La commune de Malegoude est identifiée sur la carte ci-dessous :

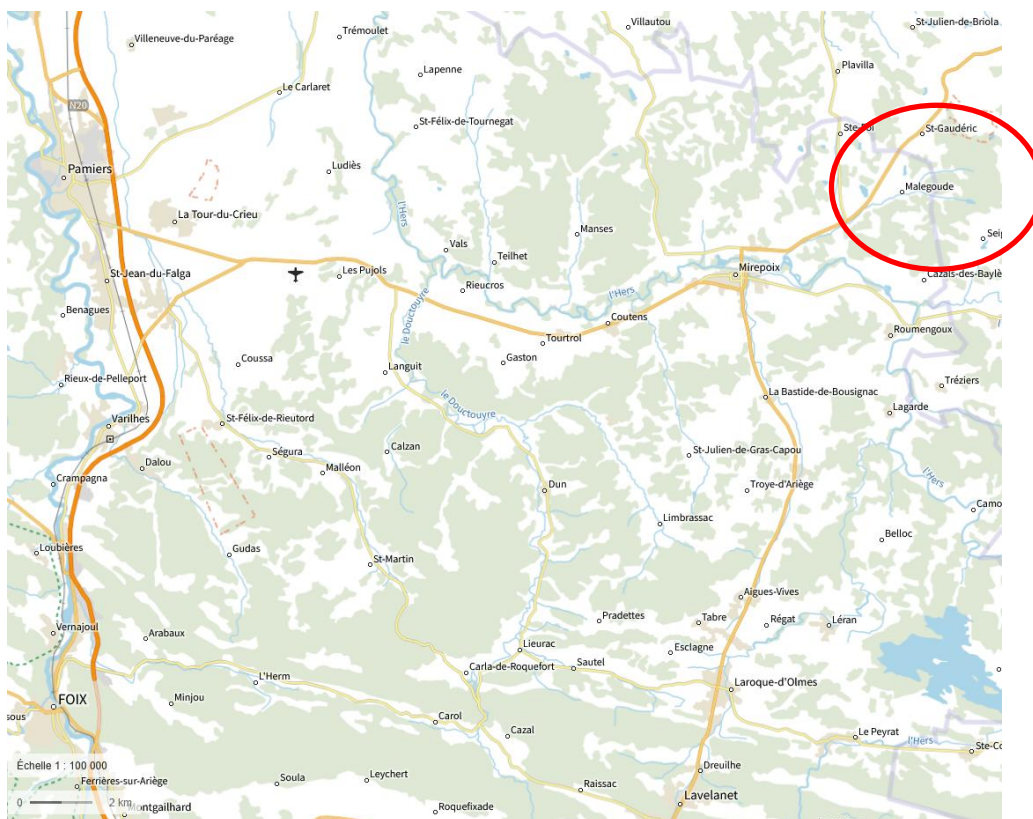


Figure 1 : localisation commune de Malegoude (IGN 1/100 000°)

Le site est localisé précisément sur la carte page suivante.

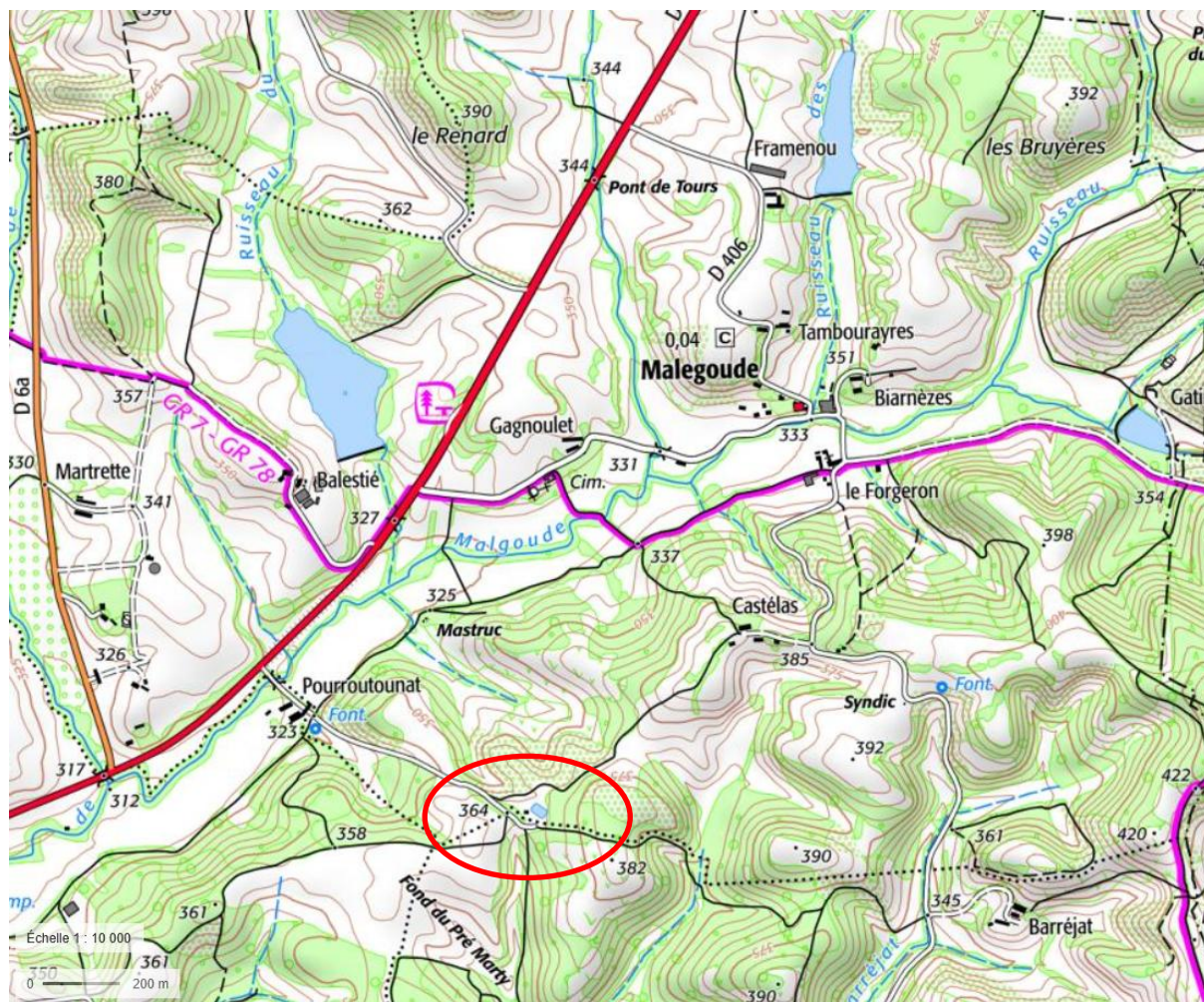


Figure 2 : Localisation et description du site de Pourroutounat (IGN 1/2500°)

Les coordonnées GPS de la future microcentrale sont les suivantes : 43.102816, 1.930399

IV - SITUATION ADMINISTRATIVE ET FONCIERE

La microcentrale sera alimentée par les eaux transitant par l'Adducteur Hers-Lauragais (AHL) dont les volumes sont prélevés dans le barrage de Montbel. Ce prélèvement est autorisé par le décret du 1er avril 1992 disponible en Annexe 1 et dont les articles 1^{er} et 5 intéressant le projet objet du document sont repris ci-dessous :

Art. 1^{er}. – Est déclaré d'utilité publique le projet de transfert Hers-Lauragais incluant tous les ouvrages de prise, adduction, régulation et pompage tels qu'ils figurent au dossier soumis à l'enquête.

Les travaux seront réalisés conformément au dossier mis à l'enquête et comprendront :

- Une canalisation enterrée sur l'essentiel de son parcours d'un diamètre variant de 1 200 millimètres à 800 millimètres entre le barrage de Montbel (Ariège) et le lieudit « Laval Haute », commune de Villeneuve-la-Comptal (Aude) ;
- Une galerie souterraine de 1 200 millimètres sur la commune de Saint-Gauderic ;
- Un réservoir de régulation sur la commune de Malegoude en Ariège et la restitution au seuil de Naurouze ;
- Une station de pompage sur l'Hers en amont de la commune de Mirepoix.

Art. 5. – Le volume maximum que l'institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique de la Montagne Noire est autorisée à dériver est fixé à 54 millions de mètres cubes provenant :

1^o En premier lieu, du barrage de Montbel, pour un volume de 27 millions de mètres cubes ;

2^o En second lieu, de la station de pompage à réaliser sur la commune de Mirepoix (seuil de la Baraquette), pour un volume maximum de 27 millions de mètres cubes.

Le débit réservé en aval du seuil de la Baraquette est fixé à :

4 mètres cubes par seconde pendant les mois de juin et novembre ;

2,4 mètres cubes par seconde pendant les mois de décembre à mai inclus ; le débit prélevé sera réduit ou annulé si nécessaire pour maintenir à Mazères un débit au moins égal à 4 mètres cubes par seconde.

Aucun prélèvement net ne sera effectué du 1^{er} juillet au 30 octobre, à partir de la station de pompage, à l'exception des eaux provenant du quota défini au 1^o.

Les arrêtés préfectoraux portant règlements d'eau de la prise du seuil de la Baraquette et du barrage de Montbel, pris après accomplissement des formalités prévues par le décret du 1^{er} août 1905 susvisé et après avis du comité de bassin, doivent être conformes au présent décret.

Le débit maximum transférable à terme est fixé à 4 mètres cubes par seconde pour la période de pointe.

La microcentrale se situera sur le site du bassin brise charge de Pourroutounat, dont l'IEMN est propriétaire conformément aux documents fournis en annexe.

Au niveau foncier, la microcentrale sera située sur la parcelle A1355, le site étant lui-même localisé sur les parcelles A1355, A666 et A1351.



Figure 3 : Parcellaire du site de Pourroutounat et le future microcentrale (IGN 1/1000°)

V -DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Le site de Pourroutounat se compose :

- ⊗ D'un local de vanne amont équipé d'un débitmètre et d'une soupe de décharge ;
- ⊗ D'un bassin brise charge à ciel ouvert ;
- ⊗ D'une prise de départ avec vannage, grille et dégrilleur ;
- ⊗ D'un local d'exploitation et d'un local de maintenance.

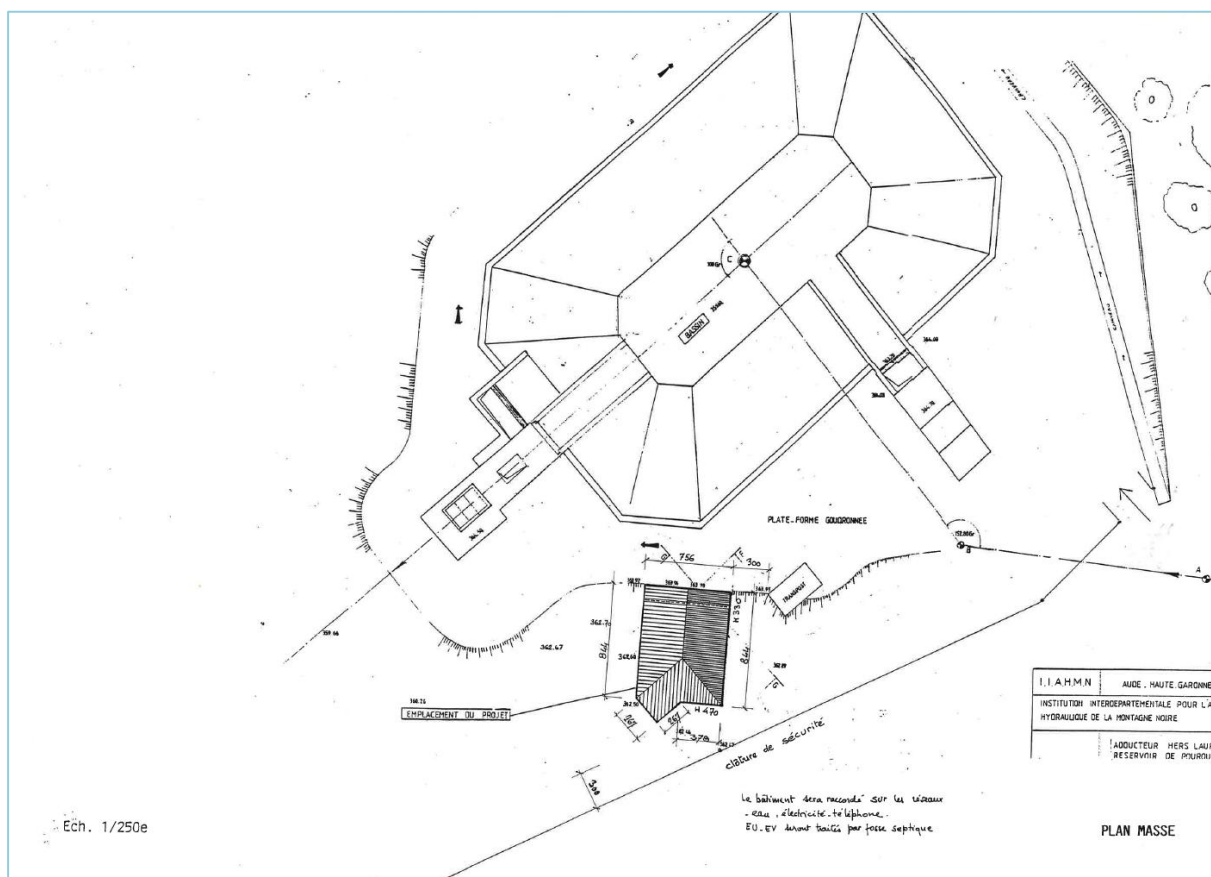


Figure 4 : Plan de masse du site (extrait Permis de construire initial)

VI - DESCRIPTION DU PROJET

VI.1 CARACTERISTIQUES ENERGETIQUES

VI.1.1 DEBIT TURBINE

Le débit de l'adducteur Hers Lauragais peut aller en pratique jusqu'à 1 500 l/s suivant les périodes de l'année. L'aménagement hydroélectrique sera équipé pour un débit maximal turbiné de 1 100 l/s. Les débits supplémentaires transités ne seront pas turbinés et rejetés directement dans le bassin de Pourroutounat.

Le débit transité, qui actuellement n'est pas lissé pour être maintenu égal ou inférieur à 1 100 l/s, sera adapté afin d'optimiser au mieux la production énergétique tout en tenant comptes des autres usages.

Equipement = 1 100 l/s

VI.1.2 HAUTEUR DE CHUTE BRUTE

La hauteur de chute brute est indissociable des cotes affectées à l'exploitation du barrage de Montbel :

- RN : 400 mNGF
- PHE : 400.5 mNGF

Pour le besoin du projet, on retiendra la PHE de Montbel comme cote amont maximale. On considère qu'au-delà de la PHE la centrale hydroélectrique de Pourroutounat est arrêtée.

La cote aval définissant la hauteur de chute brute est la cote du déversoir de restitution de l'adducteur dans le bassin brise charge soit 363.2 mNGF.

La hauteur de chute brute s'établit donc à $400.5 - 363.2 = 37.3$ m

$$\mathbf{H_b = 37.3\ m}$$

VI.1.3 PUISSANCE MAXIMALE BRUTE

Compte tenu des éléments ci-dessus la Puissance Maximale Brute s'établit à :

$$\text{PMB} = 9.81 \times 37.3 \times 1.1 = 403\ \text{kW}$$

$$\mathbf{PMB = 403\ kW}$$

VI.1.4 PUISSANCE MAXIMALE ET NORMALE DISPONIBLE

La hauteur de chute nette dépend :

- Du marnage du barrage de Montbel qui sur les 5 dernières années a varié de 382.74 m NGF à 400.18 m NGF pour une cote moyenne s'établissant à 393.25 mNGF.
- Des pertes de charge dans la conduite d'adduction égales à environ 8 m au débit d'équipement (1.1 m³/s) et 4.50 m au débit moyen turbinable (0.825 m³/s)
- De la lame d'eau sur le seuil de restitution, de largeur environ 3 m, qui s'établit à 35 cm pour le débit d'équipement soit 363.55 mNGF et 30 cm soit 363.50 mNGF pour le débit moyen turbinable.

En considérant d'une part, une hauteur de chute maximale atteignable théorique prise entre la cote de PHE du barrage de Montbel et la cote de restitution au débit d'équipement, couplée aux pertes de charge calculées à ce débit soit $400.50 - 363.55 - 8.00 = 28.95$ m

$$\mathbf{H_n = 28.95\ m}$$

En considérant d'autre part un rendement des machines de 0.79 +/- 0.06 pour prendre en compte la variabilité de rendement due aux différents types de machines envisageables (voir chapitre Vi.2.3) et les potentialités de raccordement.

On obtient la Puissance Maximale Disponible est suivante de :

$$\text{PMD} = 9.81 \times 1.1 \times 28.95 \times 0.79 [+/-0.06] = 247\ +/-\ 20\ \text{kW}$$

$$\mathbf{PMD = 247\ +/-\ 20\ kW}$$

En considérant une hauteur de chute moyenne atteignable prise entre la cote moyenne du barrage de Montbel ces 5 dernières années et la cote de restitution au débit moyen turbinable, couplée aux pertes de charge calculées à ce débit soit $393.25 - 363.50 - 4.50 = 25.25$ m, la Puissance Normale Disponible est la suivante :

$$\text{PND} = 9.81 \times 0.825 \times 25.25 \times 0.77 [+/-0.05] = 157\ +/-\ 10\ \text{kW}$$

PND = 157 +/- 10 kW

VI.2 CONCEPTION DE L'INSTALLATION

VI.2.1 IMPLANTATION GENERALE

Il est avant toute chose précisé que l'installation de l'équipement de turbinage s'effectue en bypass de l'équipement de rejet dans le bassin brise charge existant. Un pilotage commun des organes de production et de rejet permettra la continuité du débit dans l'installation en cas d'arrêt de la turbine.

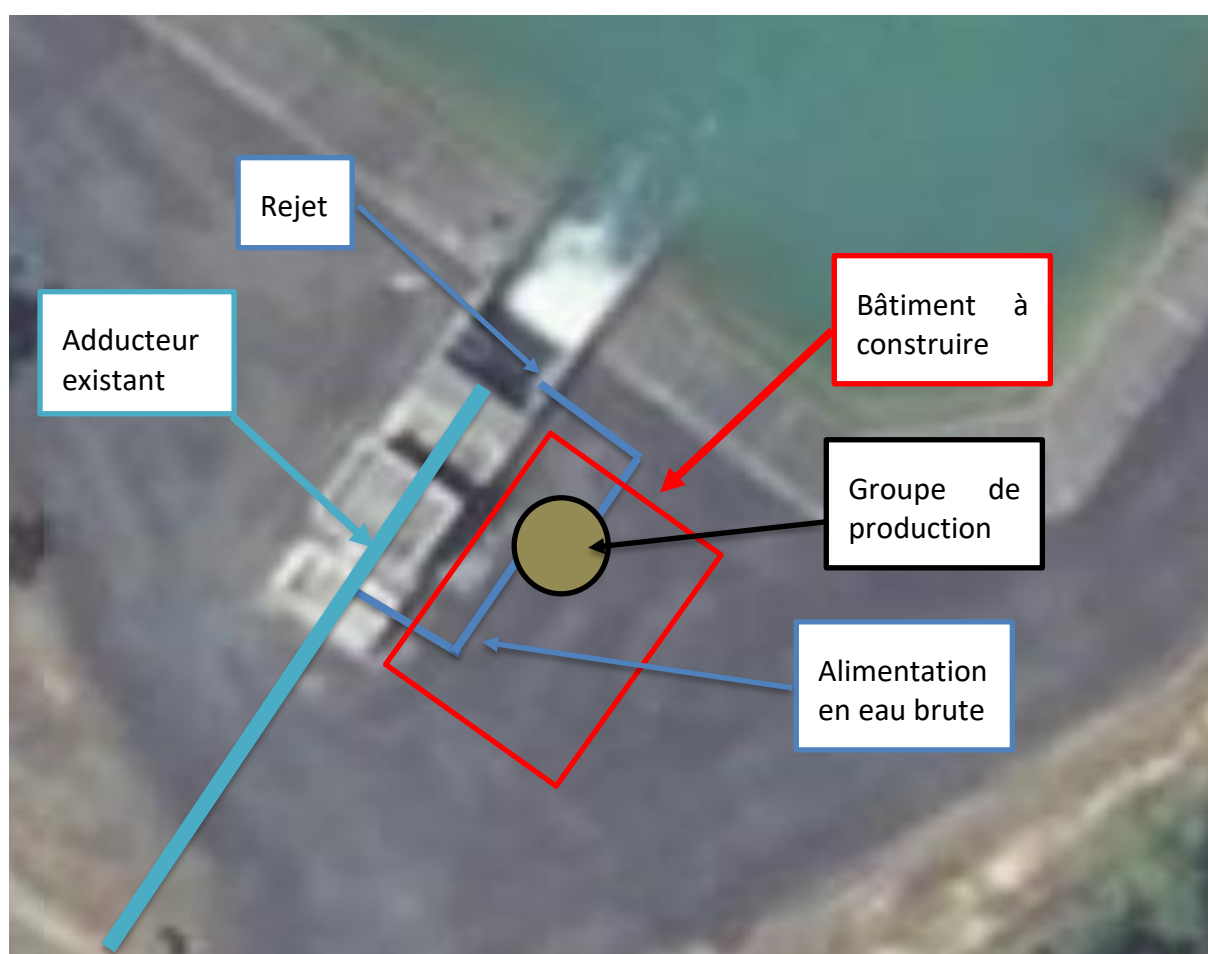
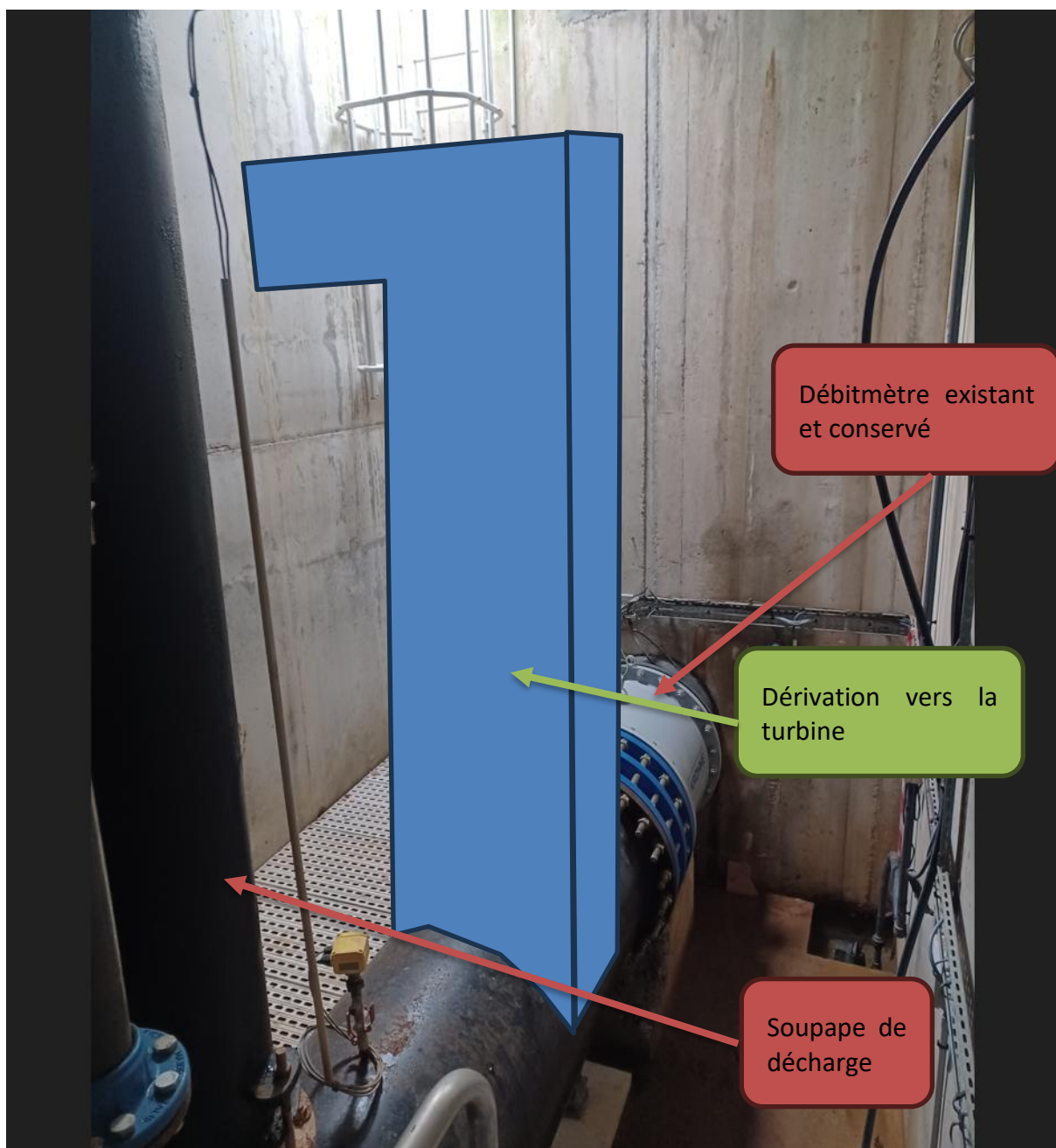


Figure 5 : Implantation générale de l'usine et des réseaux d'eau

VI.2.2 PRISE D'EAU

La nouvelle microcentrale sera implantée en bypass de la canalisation d'amenée au bassin existant, par l'intermédiaire de la mise en place d'un Té réalisé dans la chambre des vannes, entre le débitmètre et la cheminée d'équilibre/soupape, tous deux existants.

La conduite transitant dans la chambre, actuellement en place, est de diamètre 800 mm ; le Té mis en place aura 3 orifices de diamètre 800 mm chacun.



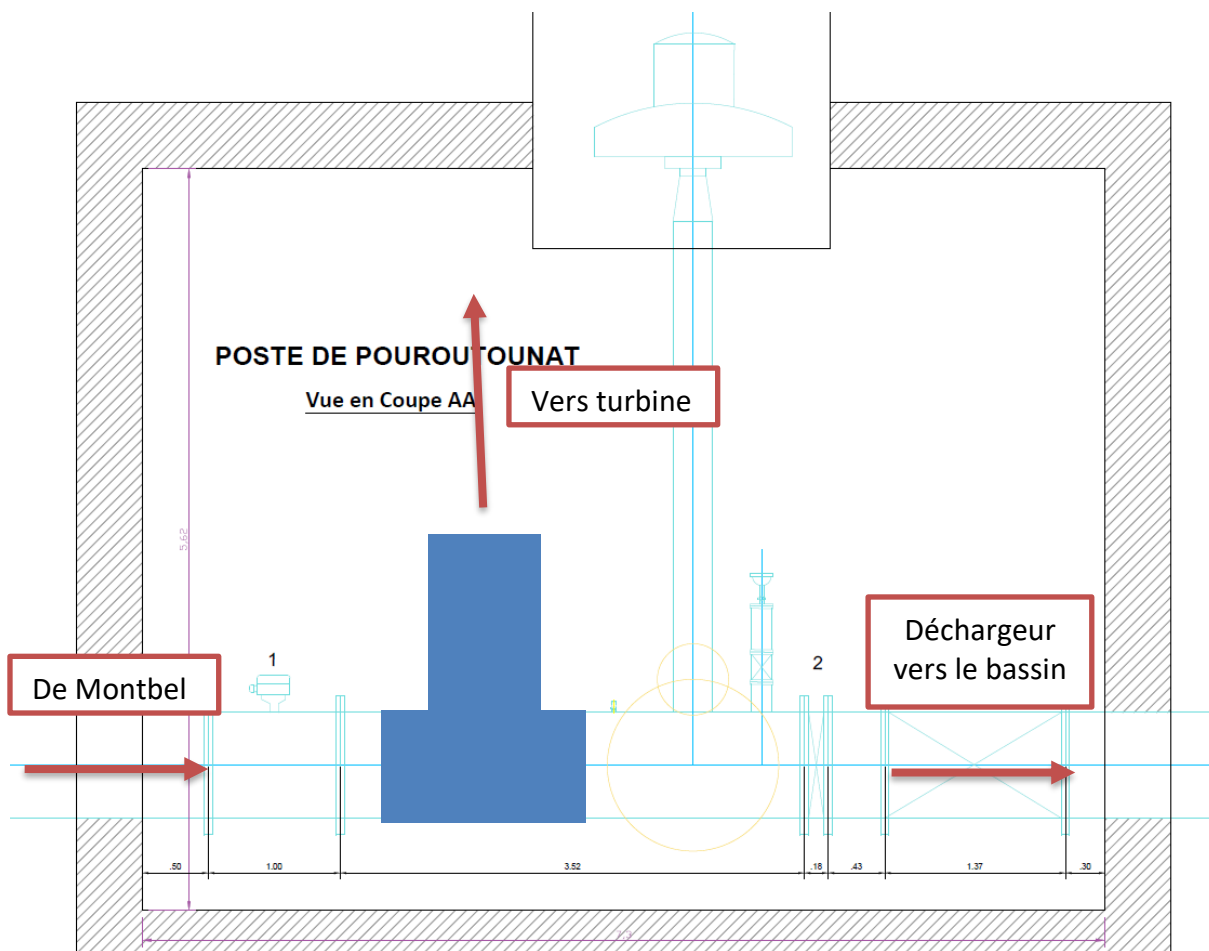


Figure 6 : Implantation du Té sur la conduite existante

VI.2.3 CENTRALE HYDROELECTRIQUE

La centrale hydroélectrique sera un bâtiment d'environ 80 m² qui abritera le groupe de production. Ce bâtiment abritera également l'ensemble des équipements de contrôle commande et d'évacuation de l'énergie. Un équipement de manutention de type monorail ou équivalent sera installé.

Le choix du groupe de production n'est pas arrêté à ce stade : la turbine pourra être de type FRANCIS ou BANKI, accouplée à une génératrice ou un alternateur. L'évacuation d'énergie se fera a priori en HTA (un raccordement BT pourrait être envisagé en cas de bridage de la puissance à 250 kVA, ce que détermineront les études de projet).

VI.2.4 REJET

Le rejet sera réalisé par un canal partiellement couvert directement en amont du seuil déversant dans le bassin brise charge. Des rainures à batardeau seront disposées en amont du rejet afin de pouvoir isoler la turbine en cas de nécessité.

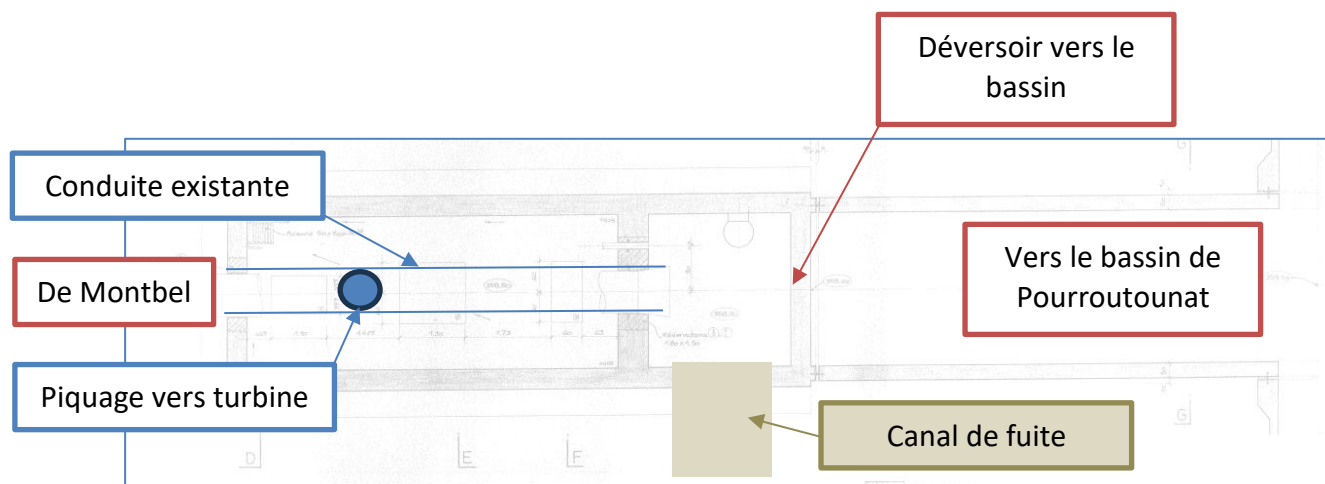


Figure 7 : Rejet dans le bassin en amont du réservoir

VI.3 CONSTRUCTION DE LA CENTRALE

VI.3.1 ACCES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les accès au chantier se feront par le chemin rural existant depuis la RD119 (dite Route de Carcassonne).

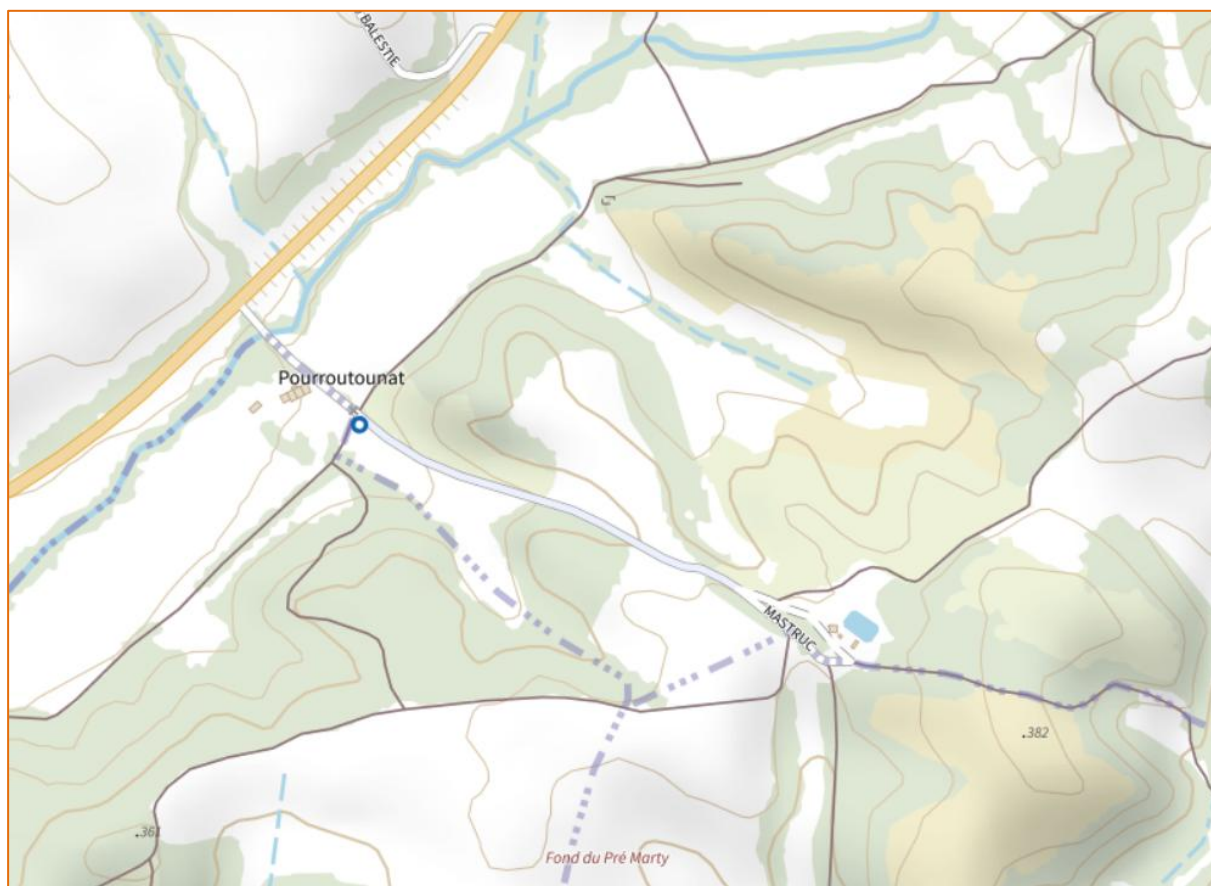


Figure 8 : Chemin rural d'accès au site depuis la RD119 (IGN 1/5000°)

L'ensemble des installations de chantier sera implanté sur des zones déjà artificialisées ou fortement remaniées, aux alentours du bassin et des bâtiments existants (en orange sur la photo ci-dessous), en tout état de cause, dans l'enceinte du site. La future microcentrale est représentée en bleu sur la photo ci-dessous.



Figure 9 : Localisation de la centrale, de la base vie et des espaces de stockages

VI.3.2 RACCORDEMENT

Compte tenu des puissances en jeu un raccordement HTA (20kV) est envisagé. Les démarches auprès d'ENEDIS ne peuvent être initiées qu'après obtention de l'arrêté d'autorisation de création et d'exploitation de la microcentrale, néanmoins il est raisonnable de considérer que le raccordement sera réalisé par des lignes souterraines, entre le poste ENEDIS le plus proche et le poste HTA qui sera implanté sur le site de Pourroutounat.

La ligne souterraine devrait être implantée sous la chaussée du chemin rural. Elle sera a priori tirée par ENEDIS depuis le poste HTA/BT située à proximité de l'habitation en bordure de la RD119.

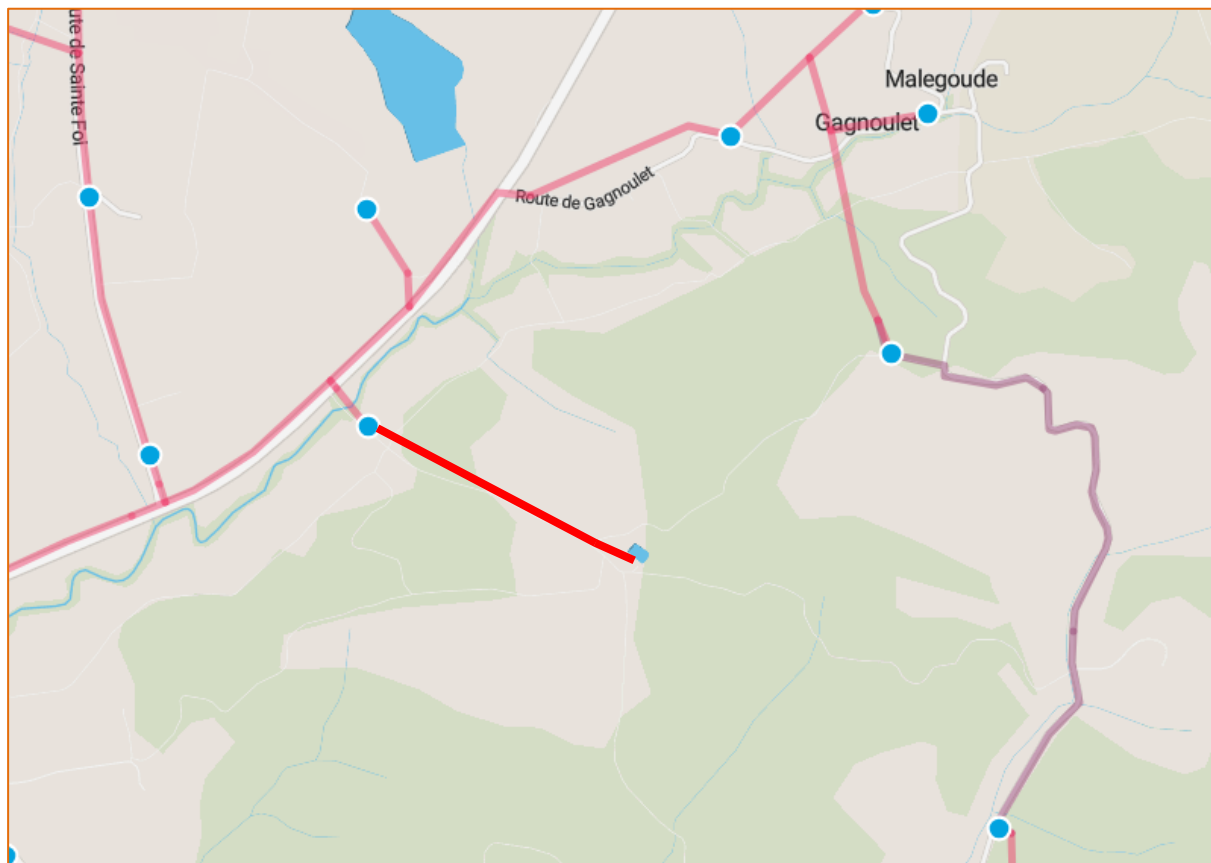


Figure 10 : Tracé de la probable future ligne HTA enterrée (rouge vif) – en bleu les poste HTA/BT existant et en rouge clair les lignes HTA aériennes existantes (souterraines en marron)

Si un raccordement BT était finalement sélectionné, deux solutions peuvent être envisagées :

- Réutilisation de la ligne existante
- Création d'une ligne HTA avec poste ENEDIS en bordure de parcelle

Dans le dernier cas, les éléments ci-dessus s'appliquent. Dans le premier cas aucun travaux n'est à prévoir.

VI.3.3 PHASAGE DES TRAVAUX

Le phasage des travaux prévus est le suivant :

- Préparation du terrain, des accès et installation du chantier : mars
- Terrassements au droit du parking : avril
- Construction des sous-bassements et de la superstructure de l'usine : mai à juillet
- Installation de l'équipement hydromécanique : juillet/aout
- Tuyautage et câblage : aout/septembre
- Piquage de l'adducteur et création de la restitution : octobre/novembre
- Essais de mise en service : novembre/décembre

VI.3.4 PLANNING ENVISAGE

La centrale doit être mise en service en fin d'année 2028. Le planning de l'opération est le suivant :

- Obtention de l'arrêté préfectoral, du permis de construire et du contrat d'achat : fin 2025
- Etudes d'avant-projet et de projet : 2026
- Consultation des entreprises et préparation des travaux : 2027
- Construction et mise en service : 2028

VI.4 FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION

La centrale fonctionnera au fil de l'eau en fonction des volumes prélevés dans le barrage de Montbel et transitant par l'adducteur. L'IEMN, qui exploite déjà plusieurs centrales sur son parc, en assurera en interne l'exploitation.

Le débit entonné par la turbine est régulé en permanence par les débitmètres situés sur l'adducteur selon la consigne donnée par l'exploitant en fonction des besoins en eau en aval pour les autres usages. En cas de sur-débit transitant dans la conduite, la vanne de régulation située sur la conduite de décharge peut s'ouvrir pour laisser transiter le complément ne pouvant pénétrer dans la turbine.

A noter qu'en cas d'arrêt (urgence ou programmé) de la turbine, la régulation sera construite de telle sorte à ordonner une ouverture de la vanne de décharge concomitante à l'arrêt de la machine.

VII - CADRE REGLEMENTAIRE

En vertu de l'article L511-3 du code de l'énergie, la production d'énergie hydraulique sur le site de Pourroutounat est dispensée du régime d'autorisation au sens où **elle constitue un usage accessoire à l'usage principal de l'ouvrage**, régulièrement autorisé comme précisé au chapitre IV du présent document.

VIII - NOTICE D'INCIDENCE

La notice d'incidence porte sur le projet de création de microcentrale (travaux de construction et exploitation) et se concentre sur son environnement immédiat (rayon de 5 km autour du site de projet) sauf en ce qui concerne la qualité et les usages de l'eau puisqu'étant donné que la microcentrale sera située sur l'Adducteur Hers-Lauragais, c'est l'ensemble de l'adducteur en aval de Pourroutounat qui peut être impacté par celle-ci.

A noter que la présente étude ne traite pas des incidences de l'adducteur Hers-lauragais en général, étant entendu que le prélèvement d'eau actuel est d'ores et déjà autorisé et ne rentre pas dans le champ d'étude du présent document.

Enfin, il convient de noter que l'étude est uniquement bibliographique.

L'aire d'étude considérée est la suivante :

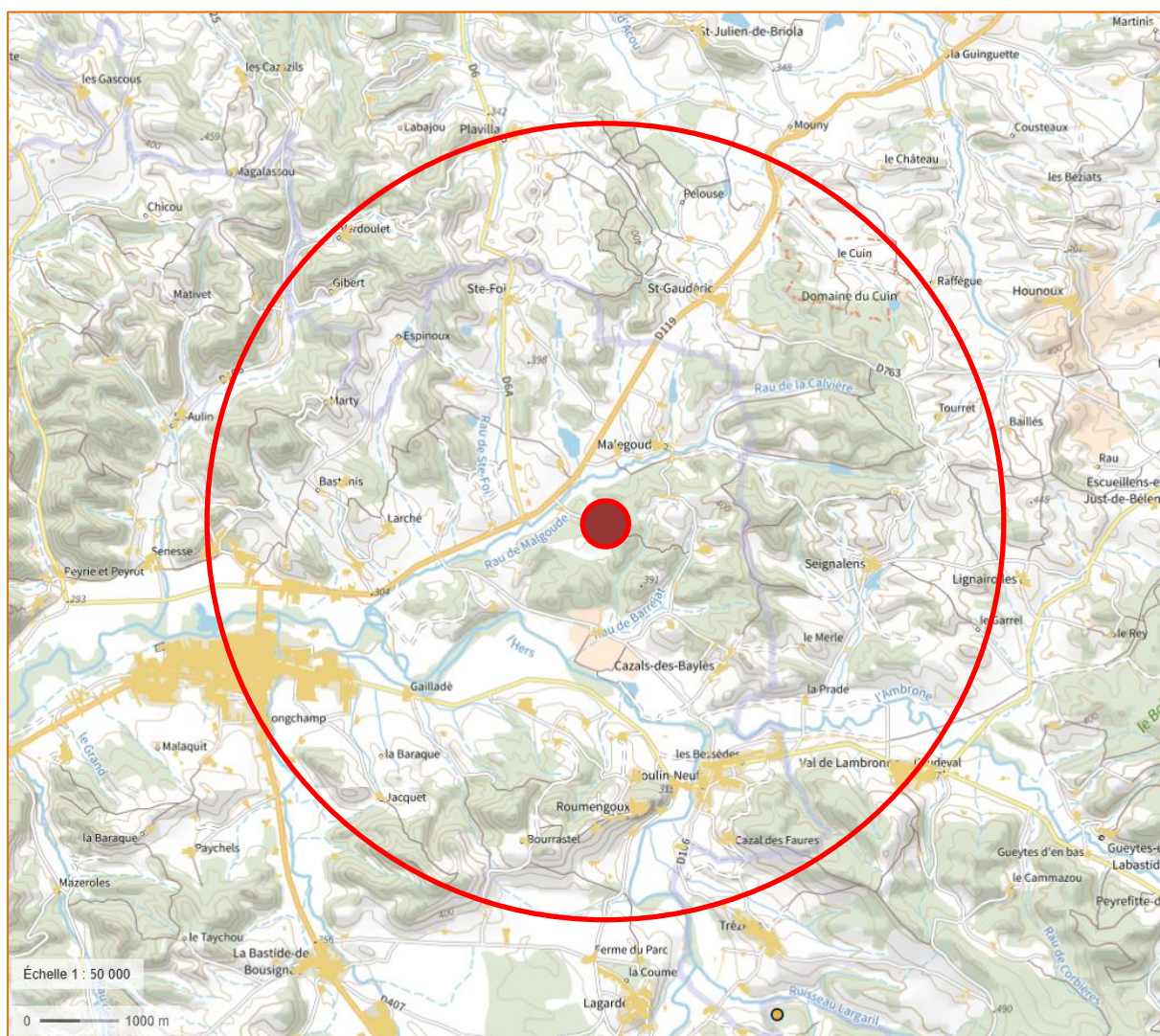


Figure 11 : Aire d'étude (IGN/GEOPORTAIL - 1/50 000°)

Concernant les usages et la qualité de l'eau l'aire d'étude s'entend de l'aval du barrage de Montbel (prise d'eau) à l'amont du barrage de Ganguise (restitution).

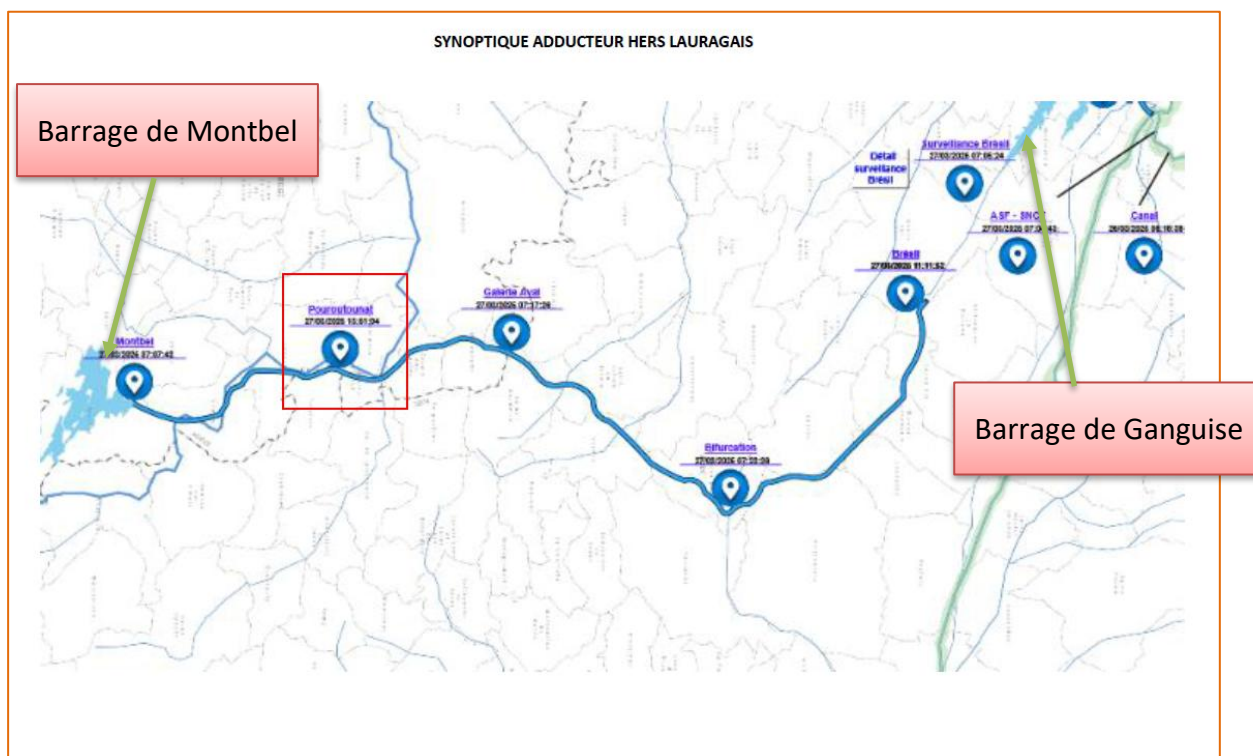


Figure 12 : Synoptique de l'adducteur (IEMN)

VIII.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

VIII.1.1 MILIEU PHYSIQUE

VIII.1.1.1 Topographie

Le site possède une altitude moyenne de 364 mNGF. Il est situé sur les coteaux séparant la vallée de l'Hers de celle du Rau de Malegoude.

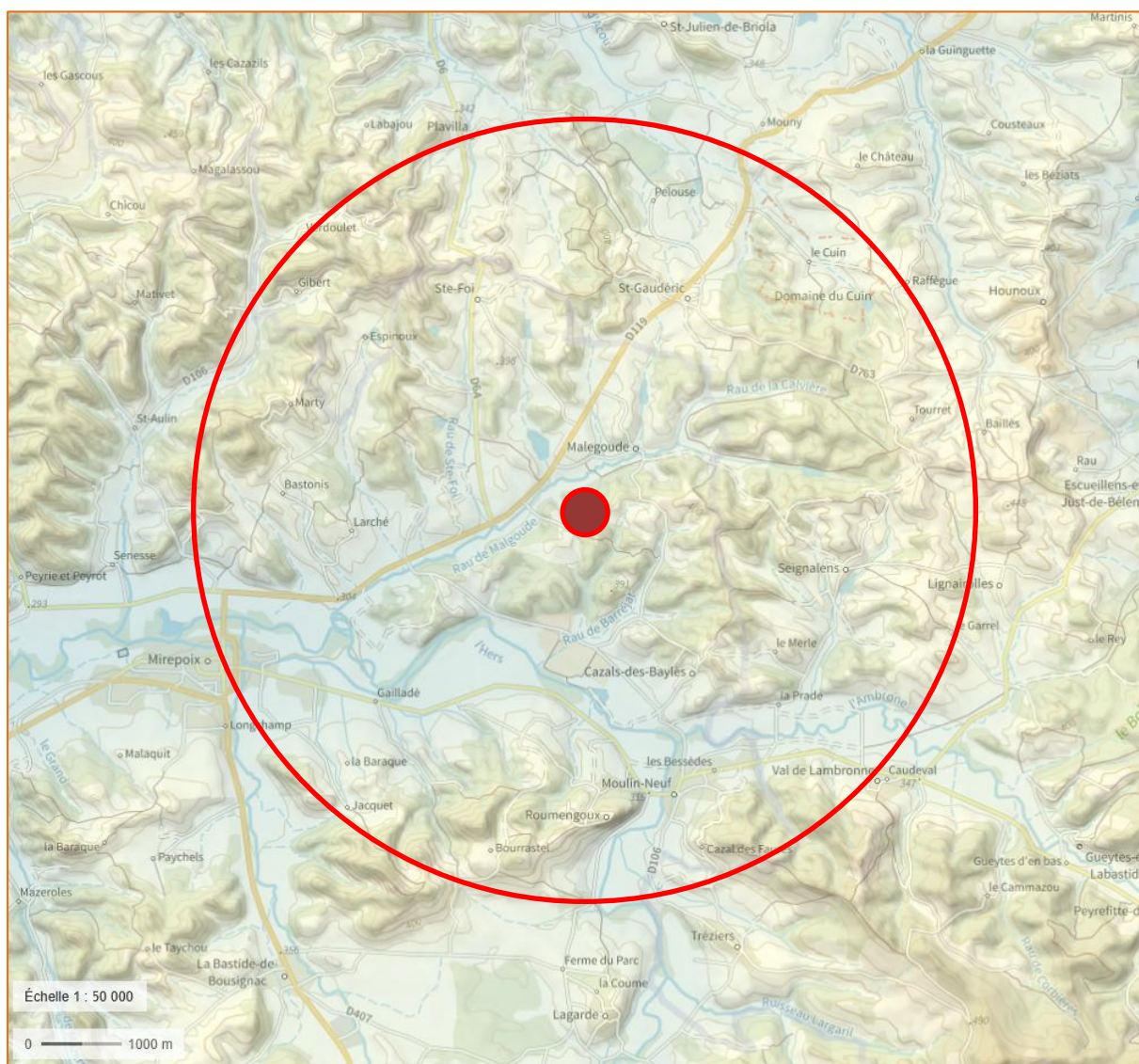


Figure 13 : Topographie locale (IGN/GEOPORTAIL - 1/50 000°)

VIII.1.1.2 Climatologie

La station météorologique la plus proche se situe à Mirepoix (Réseau StatIC/InfoClimat), à une altitude de 305 m NGF mais cette station ayant un historique assez faible (5 ans), la station de Lérans (Réseau StatIC/InfoClimat), bien que plus éloignée (12km du site) mais ayant une altitude similaire au site de projet (380m) est considérée.

La station est active depuis 1999. Sur cette période, la température maximale moyenne est de 28.8°C en août et la température minimale moyenne est de 0.9°C en janvier. La température moyenne annuelle est de 13.6°.

Les précipitations moyennes annuelles sont de 743 mm, avec un maximum de 84 mm au mois de janvier, et un minimum de 36 mm au mois de juillet.

Les graphiques ci-dessous présentent les températures et précipitations à cette station sur la période d'étude.

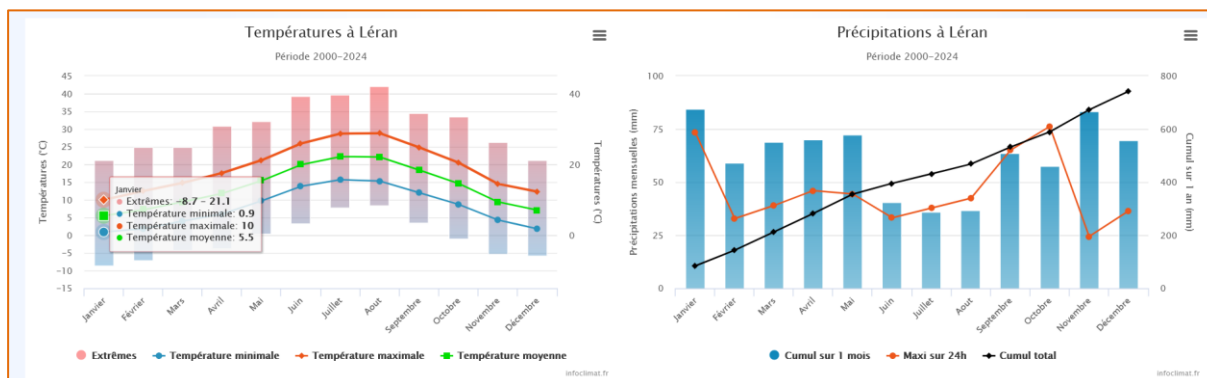


Figure 14 : températures et précipitations à Lérans (12 km du projet / altitude de 380 mNGF) - Infoclimat

La zone de projet est soumise à un climat océanique altéré, influencé également par la proche présence de la méditerranée. Étés chauds et secs, automnes orageux et hivers pluvieux et frais sont monnaies courantes dans la région.

La zone est soumise aux vents d'ouest, porteur de perturbations pluvieuses, et au vent d'est, vent d'autan, parfois fort, plutôt chaud et sec.

VIII.1.1.3 Géologie

Les coteaux sur lesquels se développe le projet sont constitués de terrains sédimentaires composés de marnes, molasses et veines calcaires (nuances d'orange et de rose sur la carte ci-dessous). Ils surplombent les vallées tracées par les cours d'eau du secteur composés de terrains principalement alluvionnaires (bleutés). Au sud, au-delà des vallées alluviales, on retrouve des terrains à dominantes argileuses et calcaires (jaune à marron).

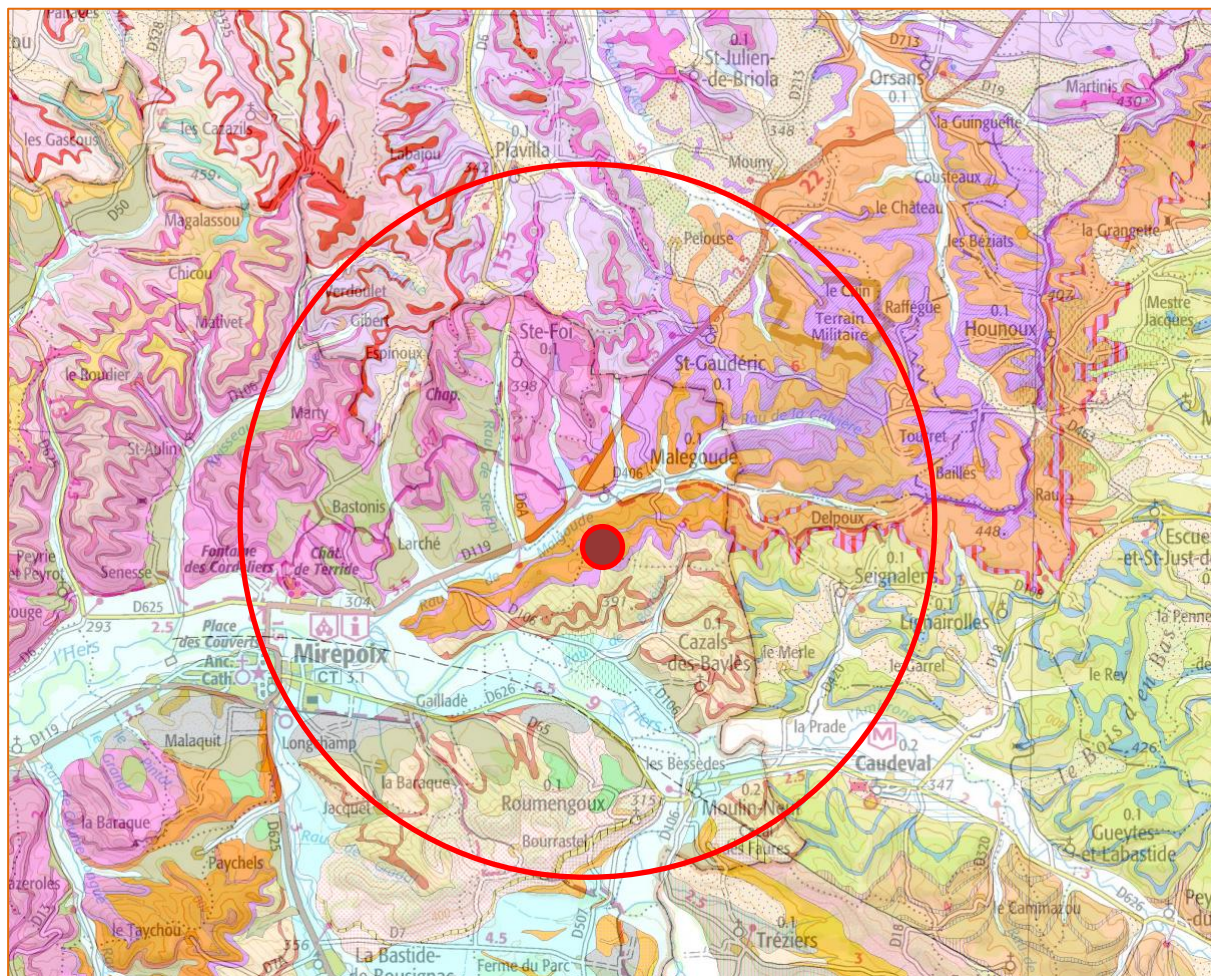


Figure 15 : Carte géologique de la zone d'étude (BRGM/Infoterre - 1/50 000°)

VIII.1.1.4 Hydrogéologie

Le projet est intégré à l'entité sédimentaire semi-perméable « 322AA03 - Molasses Oligomiocènes du bassin aquitain » en jaune sur la carte. A proximité immédiate du site, on trouve deux autres entités hydrogéologiques d'importance : les « alluvions de la basse plaine et des basses terrasses du Grand Hers » (entité alluvial aquifère référencée 946AG03) en bleu sur la carte et « molasses et argiles de l'Eocène-Paléocène du Bassin aquitain » (entité sédimentaire imperméable référencée 338AA01) en orange sur la carte.

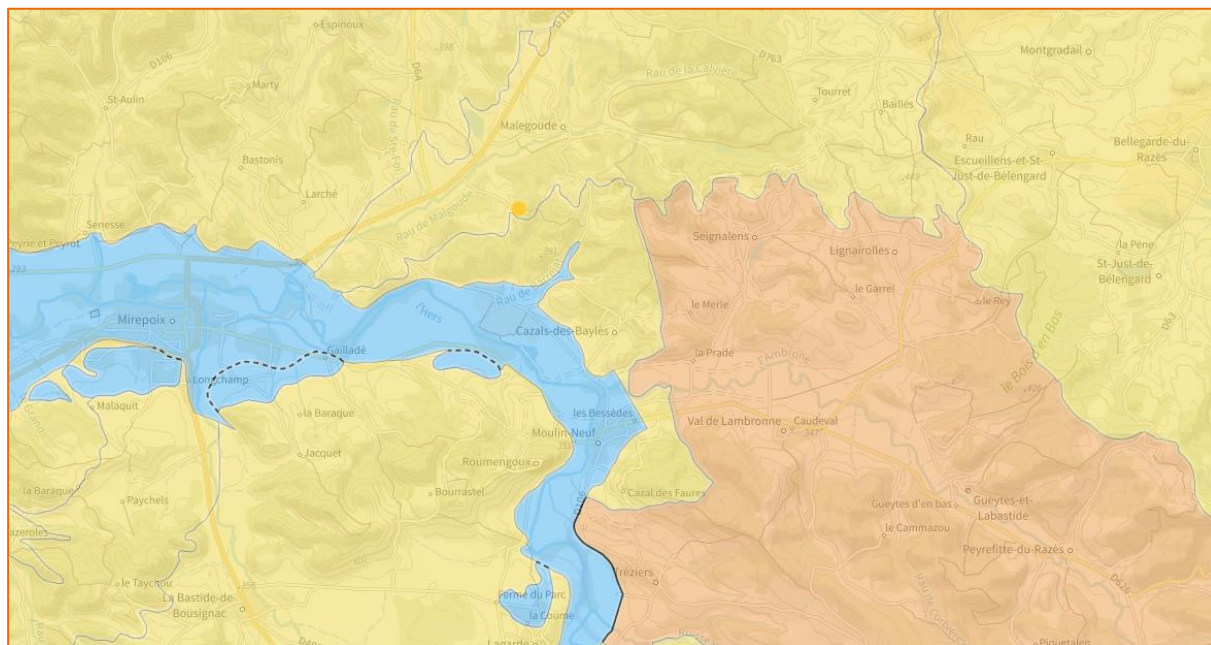


Figure 16 : Hydrogéologie dans l'environnement du projet (BDLISA)

VIII.1.1.5 Qualité de l'eau

Pour connaître la qualité de l'eau transitant par le site de Pourroutounat il est pertinent de s'intéresser à la qualité de l'eau des deux barrages encadrant l'Adducteur Hers-Lauragais : Montbel et Ganguise (dite retenue de l'Estrade).

Le tableau ci-dessous présente les données issues du SANDRE disponibles sur le portail SIG de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

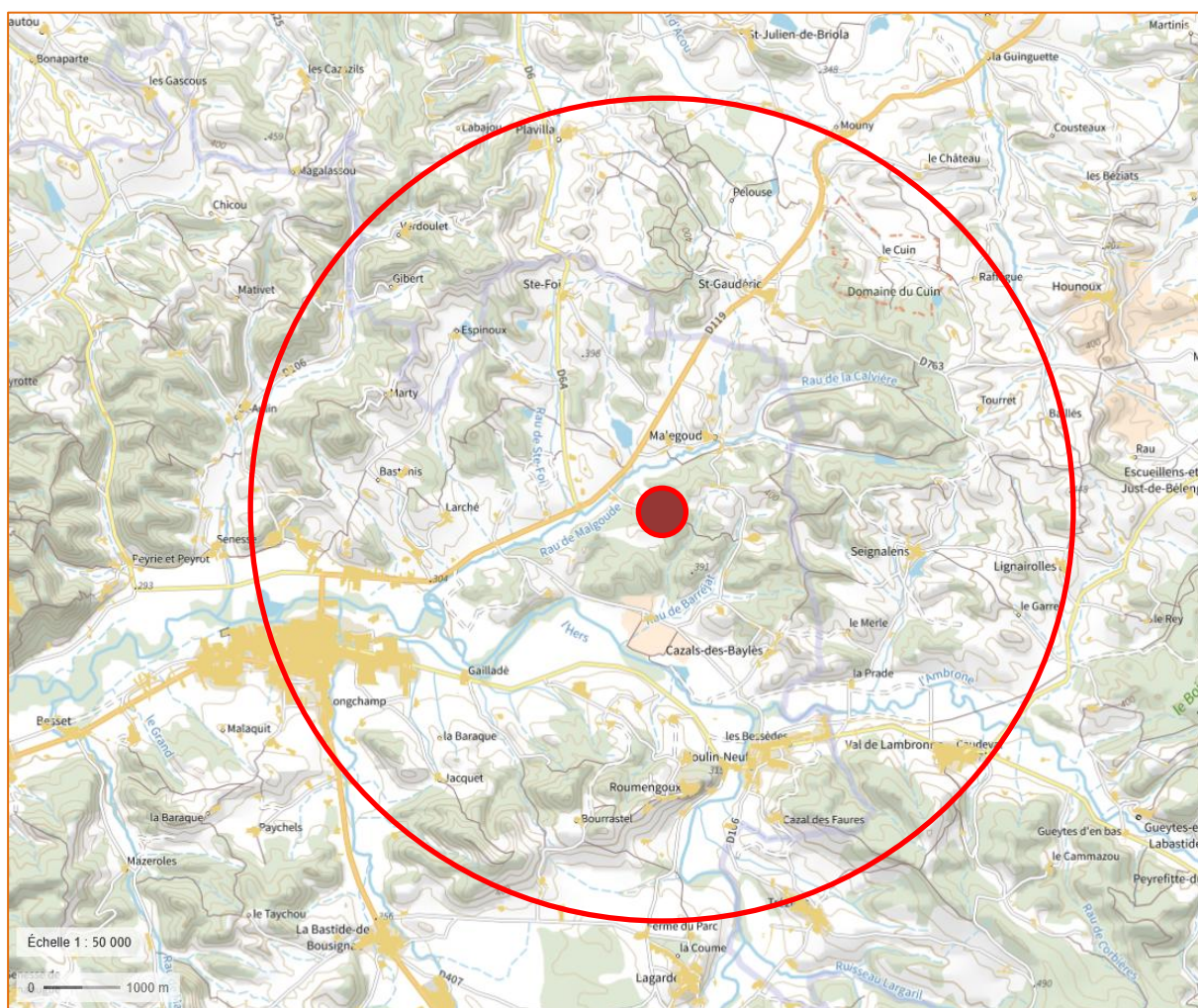
	Montbel Masse d'eau : FRFL68	Ganguise Masse d'eau : FRFL37
Ecologie : - Physico-chimie - Nutriments - Secchi - Biologie - IPLAC - IPRR - Polluants spécifiques	Bon - Bon - Très Bon - Bon - Bon - Bon - / - Bon	Moyen - Bon - Bon - Bon - Moyen - Bon - Moyen - Bon
Chimie : - Métaux lourds - Pesticides - Polluants industriels - Autres polluants	Bon - Bon - Bon - Bon - Bon	Bon - Bon - Bon - Bon - Bon

VIII.1.2 MILIEU HUMAIN

VIII.1.2.1 Socio-économie

Le projet est situé sur le territoire de la communauté de commune du pays de Mirepoix (environ 10 000 habitants en 2019) et dont Mirepoix est la principale agglomération (environ 3100 habitants en 2022).

L'urbanisation est faible dans la zone d'étude, hormis l'agglomération de Mirepoix située à quelques kilomètres à l'ouest. Elle se caractérise surtout par de l'habitat dispersé (hameaux et fermes) et quelques villages peu étendus plutôt au sud de celle-ci (Moulin-Neuf, Caudeval).



La population y est relativement âgée (les plus de 60 ans représentent plus de 35% de la population alors que les moins de 15 ans ne représentent que 15% de celle-ci) et en légère augmentation ces dernières décennies (8500 habitants environ en 1975).

L'industrie y est peu développée et le tertiaire (administration, enseignement, commerce, transports et services divers) représentent plus de 75% des emplois.

Il s'agit donc d'un territoire rural, où la population est vieillissante et l'activité économique peu développée.

VIII.1.2.2 Occupation des sols

Le site de Pourroutounat, sur lequel se développe le projet de microcentrale, se situe en dehors de toute agglomération. Les alentours immédiats présentent une alternance de zones arables, de prairies et de vergers (nuances de jaune/orange/marron) et de zones boisées plus ou moins denses, allant des formations de broussailles aux forêts (nuances de vert).

En s'éloignant du site, on remarque quelques gravières ou carrières dans la vallée de l'Hers (violet) entrecoupant des plans d'eau (bleu ciel). En limite de zone d'étude, des zones urbanisées (rouge) sont présentes.

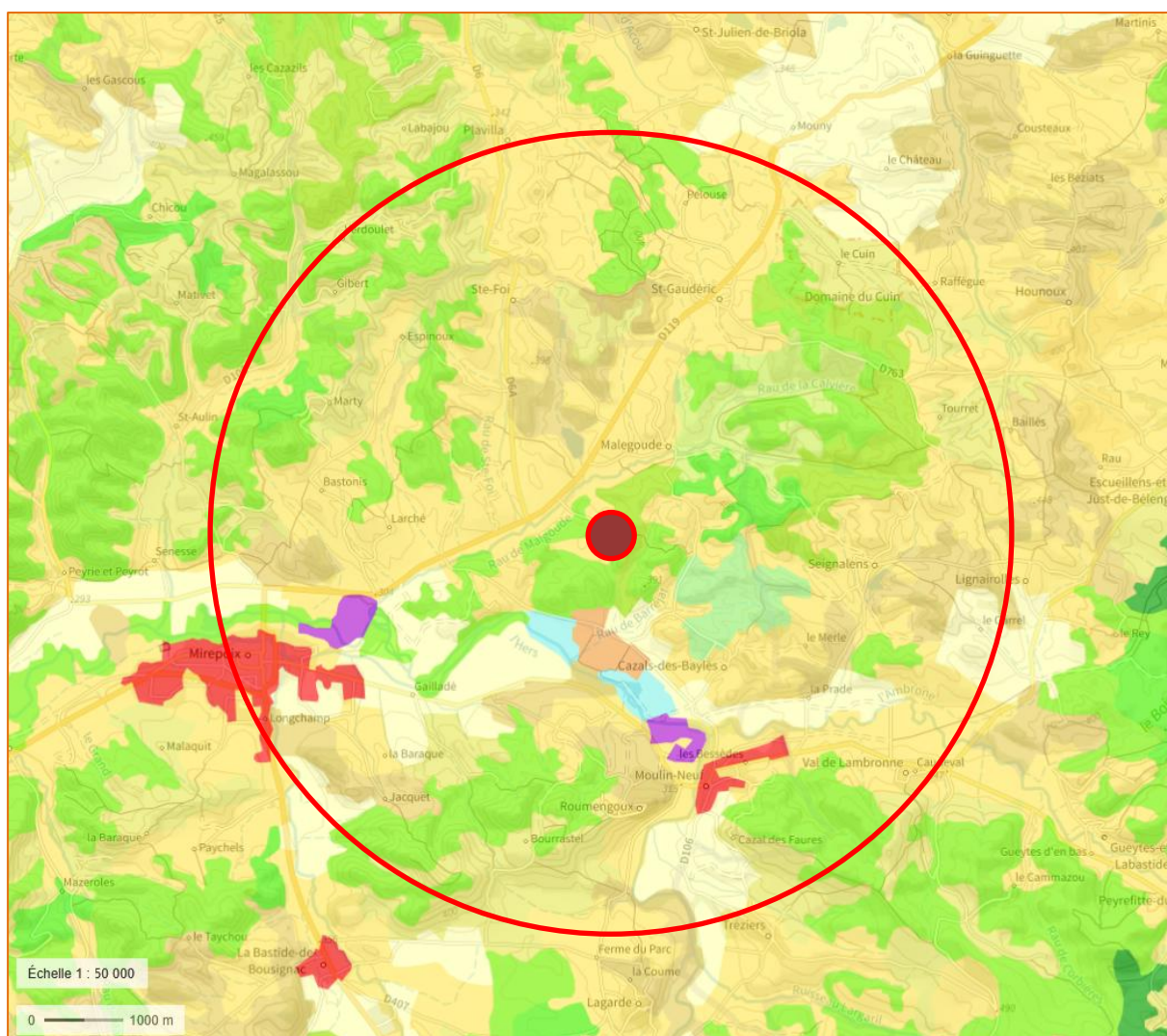


Figure 18 : Occupation des sol (Corine Land cover 2018/GEOPORTAIL - 1/50 000°)

Au-delà, le site du projet est à ce jour totalement artificialisé, bétonné et goudronné sur l'ensemble de sa surface.



Figure 19 : Vue du site de Pourroutounat avec localisation de l'emplacement de la future microcentrale

VIII.1.2.3 Usages de l'eau

Dans l'aire d'étude nombreux points de prélèvement agricoles sont présents (vert), principalement dans l'Hers ou ses affluents ainsi qu'un point de prélèvement pour l'eau potable à proximité immédiate de Mirepoix (bleu).

Plusieurs points de rejets industriels (rouges) associés à des industries polluantes sont aussi présents ainsi que des stations d'épurations.

En tout état de cause, aucun point de prélèvement n'est situé à proximité (moins de 1 km) du site objet de l'étude.

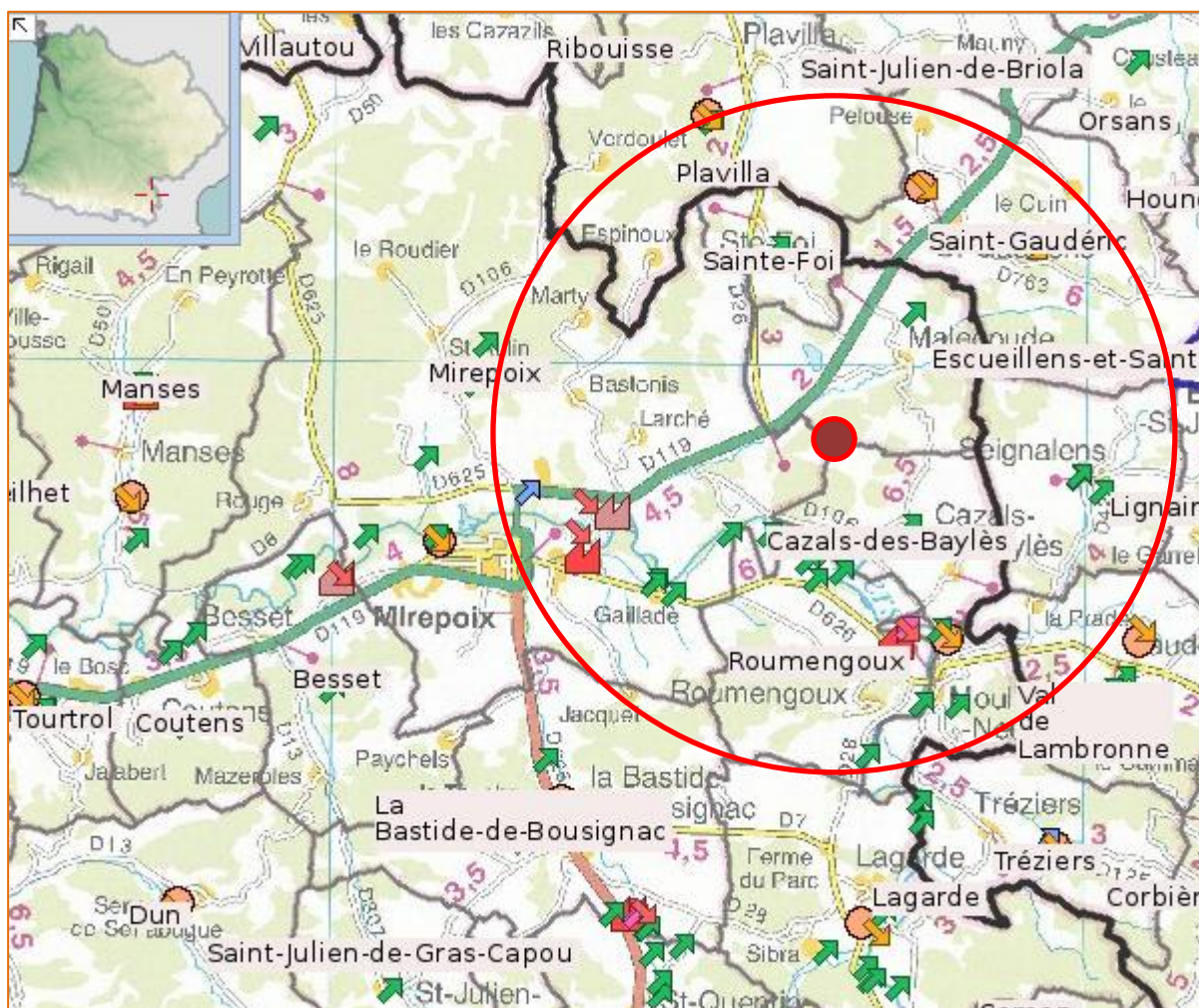


Figure 20 : Pressions sur le milieu aquatique (SIEAG - 1/100 000°)

Au-delà de l'aire environnante, le projet se situe sur l'adducteur Hers-Lauragais, sur lequel s'établissent des prélèvements agricoles pour l'irrigation. Au-delà du site de Brésil, les eaux transitant par Pourroutounat se déversent dans la Ganguise alimentant ainsi les réseaux de plusieurs entités (Réseau 31, VNF, BRL) permettant le soutien d'étiage des cours d'eau du secteur, la réalimentation du canal du midi et l'irrigation des cultures du Lauragais.

VIII.1.2.4 Patrimoine culturel

VIII.1.2.4.1 Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Dans un rayon de 5 km sont présents :

- Sur la commune de Sainte-Foi : église inscrite et village classé et située à 2.7 km du site du projet ;
- Sur la commune de Plavilla : restes de l'église Saint-Julien et Sainte-Basilisse de l'Espinoux, inscrits et situés à 3.4 km du projet
- Sur la commune de Val de Lambronne : château inscrit et situé à 4.7 km du projet.
- Sur la commune de Mirepoix :

- Ruines du château de Terride et fontaine des Cordeliers, respectivement classés et inscrits et situés à 4.1 et 4.4 km du site de projet ;
- Centre historique de Mirepoix regroupant plusieurs dizaines de bâtiments inscrits et/ou classés, en particulier l'ancienne Cathédrale Saint-Maurice (classé), les galeries couvertes des maisons Place Marechal Leclerc et en particulier la maison des consuls (inscrits/classés), la Porte Aval (classé), l'ancien évêché (classé). L'ensemble des monuments sont situés à au-delà de 4.7 km du projet.

VIII.1.2.4.2 Sites inscrits

Les sites inscrits sont « des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près ». Cela dans le but de conserver les milieux et les paysages dans leurs qualités actuelles. En effet la procédure simplifiée d'inscription de sites constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Il n'y a aucun site inscrit à moins de 500 m du projet

VIII.1.2.4.3 Sites classés

Les sites susceptibles d'être classés sont « les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés ».

Ce classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

Il n'y a aucun site classé à moins de 500 m du projet.

VIII.1.2.5 Environnement sonore

Aucune habitation n'est présente à proximité du site de Pourroutounat, qui se situe dans une zone de champs et de landes.

Au-delà, le bruit ambiant de la zone d'étude et déjà impacté par la présence du site de Pourroutounat (chute d'eau, fonctionnement des machines, mouvements des véhicules).

VIII.1.3 MILIEU NATUREL

Seuls sont identifiés ci-dessous les zonages environnementaux situés à moins de 5 km du site du projet.

VIII.1.3.1 Natura2000

La Commission européenne en accord avec les Etats membres a fixé le 21 mai 1992 le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau a été nommé « Natura 2000 ». Les objectifs sont de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine culturel de nos territoires.

Les bases réglementaires du grand réseau écologique européen sont établies à partir de deux textes de l'Union Européenne :

- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux », qui propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
- La Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats Faune Flore », qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Le site d'étude n'est inclus dans aucune zone Natura2000. La zone la plus proche du site d'étude est la zone Natura 2000 directive Habitat "FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste" située à 1.3 km du lieu de projet.

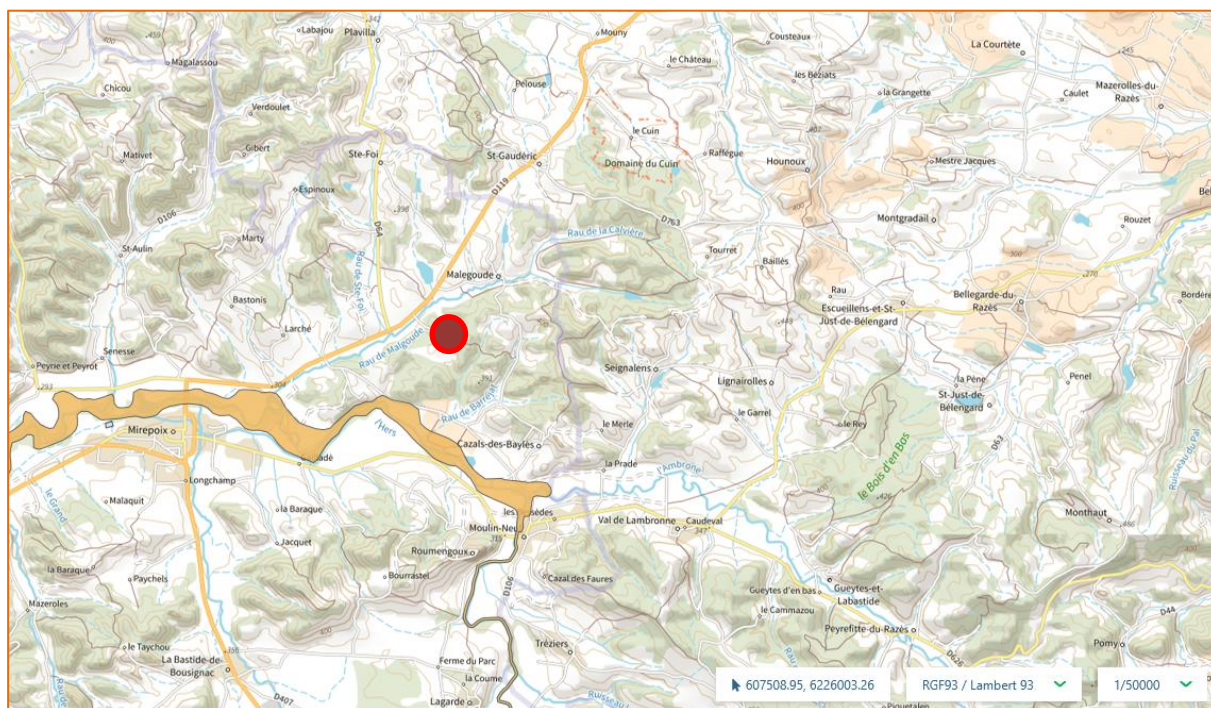


Figure 21 : Zones Natura2000 (Picto Occitanie - 1/50 000°)

VIII.1.3.2 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) a pour objectifs d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les types I qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- Les types II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le site de Pourroutounat est inclus dans la ZNIEFF de type 1 des Coteaux du Nord-Mirapicien (730011904) et dans la ZNIEFF de type 2 de l'ensemble de Coteaux au nord du pays de Mirepoix (730030360).

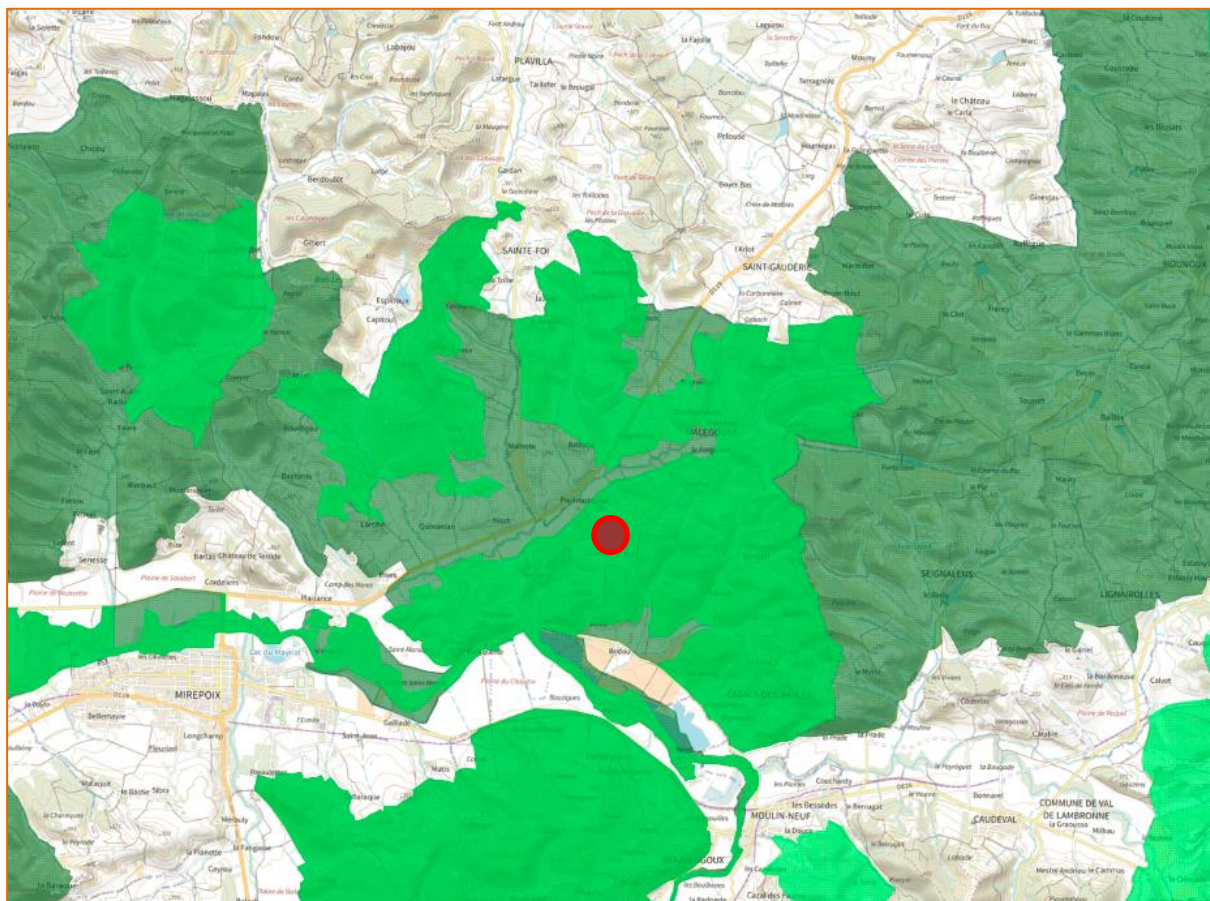


Figure 22 : ZNIEFF (Picto Occitanie - 1/50 000°)

VIII.1.3.3 PNA

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation, et la sensibilisation.

Le site est inclus dans le Plan National d'Action « Chiroptères ».

A noter que le site est en zone blanche Desman (absence de présence) et est situé à 300 m d'une zone couverte par le PNA Milan royal (hivernage) et à 1.3 km d'une zone couverte par le PNA Vautour Fauve (domaines vitaux).

VIII.2 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

VIII.2.1 SUR LE MILIEU PHYSIQUE

VIII.2.1.1 Topographie, géologie et hydrogéologie

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la géologie, l'hydrogéologie ou la topographie du lieu.

VIII.2.1.2 Climat

Le projet est de nature à avoir une incidence positive sur le climat, en contribuant à la production d'une énergie décarbonée estimée à 1000 MWh par an correspondant à la consommation d'environ 525 habitants évitant ainsi 365 T de CO₂ par an, si cette production était effectuée par cycle combiné Gaz.

Une incidence positive sur le climat est attendue

VIII.2.1.3 Qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau, bien que le projet ne se situe pas aux abords de cours d'eau, une éventuelle pollution du bassin de Pourroutounat pourrait entraîner des conséquences néfastes en aval et à l'exutoire de l'adducteur Hers-Lauragais et donc dégrader la qualité de l'eau au niveau de la retenue de l'Estrade/Ganguise. Afin de limiter les risques, les mesures suivantes sont mises en place :

- Stationnement d'engin hors zone inondable
- Présence de kit antipollution (barrages flottants, matériaux absorbants) sur site
- Entretien des engins hors du site
- Systèmes hydrauliques et réservoirs de carburant conformes aux normes en vigueur et à jour de leur visite réglementaire

En phase exploitation, l'incidence est nulle du fait de l'absence d'apport d'élément chimiques.

Des mesures seront mises en place pour réduire le risque de pollution aux hydrocarbures en phase travaux

VIII.2.2 SUR LE MILIEU HUMAIN

VIII.2.2.1 Socio-économie

D'un point de vue socio-économique, le projet peut être vu comme ayant une incidence positive à court terme, du fait de l'accroissement temporaire d'activité que génèreront les travaux de construction avec des retombées économiques locales pour les commerces et entreprises de l'aire d'étude. A long terme, l'exploitation étant pilotée par l'IEMN directement comme cela est déjà le cas pour le site existant, aucune incidence ni positive ni négative n'est à prévoir.

Une incidence positive sur le contexte socio-économique est attendue pendant la phase travaux

VIII.2.2.2 Occupation des sols

Le projet n'est pas de nature à exercer une influence particulière sur l'occupation des sols puisqu'il se développe sur une zone déjà artificialisée et actuellement utilisée comme parking pour l'exploitation du site de Pourroutounat. Ce projet est donc neutre en termes d'artificialisation des sols.

VIII.2.2.3 Usages de l'eau

Concernant les usages de l'eau sur l'aire d'étude, le fonctionnement du site d'un point de vue hydraulique – que ce soit actuel ou futur – n'est pas de nature à interagir avec les prélèvements et rejets existants sur le territoire environnant immédiat.

Au-delà, il est important de noter que l'ajout d'une turbine sur l'adducteur, en amont immédiat de la restitution dans le bassin brise charge, ne modifie pas le fonctionnement de l'ouvrage d'un point de vue hydraulique.

L'alimentation de l'adducteur sera coupée uniquement lors des raccordements du piquage de tête et du canal de fuite selon un phasage de travaux permettant de limiter l'impact sur les usagers aval. La limitation au maximum (quelques semaines) de la coupure du transit du débit dans l'adducteur n'est pas de nature à impacter les usagers car celle-ci aura lieu lors des périodes de chômage de l'Adducteur.

Incidence négligeable après adaptation du phasage des travaux

VIII.2.2.4 Patrimoine culturel

Concernant le patrimoine culturel, bien que très richement dotée, la citée de Mirepoix est située à plus de 4.5 km du lieu de projet. Ce dernier n'est donc pas de nature à avoir une incidence. Au-delà, les autres sites et monuments inscrits et classés sont tous situés à plus de 2 km du projet, hors de sa zone d'incidence potentielle.

VIII.2.2.5 Environnement sonore

Concernant l'environnement sonore, les travaux n'auront pas lieu de nuit ni le weekend et il sera demandé aux entreprises de limiter les allers et venues d'engins à proximité dans le but de limiter au maximum les nuisances sonores éventuelles pendant la phase chantier.

Pendant la phase exploitation, et afin d'éviter une augmentation permanente et significative du niveau sonore du site, le bâtiment sera isolé phoniquement et des bavettes anti-bruit seront mises en place dans le canal de fuite.

Les nuisances résiduelles en phase exploitation seront donc similaires à celles existantes aujourd'hui.

Une étude acoustique sera effectuée avant travaux et l'entrepreneur aura le maintien d'un niveau acoustique similaire en phase exploitation parmi ses missions.

Compte tenu des mesures mises en place en phase chantier et en phase exploitation, l'incidence sur l'environnement sonore est jugée faible.

VIII.2.3 SUR LE MILIEU NATUREL

VIII.2.3.1 Habitats

Concernant les habitats terrestres, étant donné son éloignement, les travaux envisagés et l'état actuel du site, le projet n'est pas de nature à exercer une influence sur la zone Natura 2000 directive habitat FR7301822.

De plus, la microcentrale sera réalisée sur une surface d'ores et déjà artificialisée. Aucun aménagement des abords non artificialisé est prévu. De plus, aucune coupe d'arbre n'est prévue.

VIII.2.3.2 Flore

Enfin un balisage précis sera mis en place afin d'imposer aux intervenants le respect des emprises de chantier qui seront délimitées au strict nécessaire. Aucun stockage quel qu'il soit, ni divagation d'engins et de personnel ne devra être réalisé en dehors de l'emprise du chantier ou des chemins existants afin de préserver les milieux naturels adjacents au projet.

En phase travaux, un balisage précis permettra de réduire le risque d'incidence sur les milieux environnants.

VIII.2.3.3 Faune

Concernant la faune, une attention particulière doit être portée à la grande avifaune (Milan Royal et Vautour Fauve) et aux chiroptères, espèces faisant l'objet d'un PNA couvrant le site d'étude ou ses abords.

Concernant le Milan Royal et le Vautour Fauve le projet ne semble pas susceptible de porter un dérangement pour ces espèces. A noter qu'aucun héliportage n'est prévu pendant le chantier.

Concernant les chiroptères, les travaux seront réalisés de jours et aucune destruction d'abri/gîte potentiel n'est prévu.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur la faune terrestre locale.

VIII.2.4 SYNTHÈSE DES MESURES DÉPLOYÉES

Le tableau page suivante synthétise les incidences éventuelles et les mesures mises en place.

Domaine	Phase	Nature de l'incidence	Evaluation avant mesure	Mesure mise en place	Incidence résiduelle
Milieu physique					
Topographie	TVX	Pas de modification	Nulle		Nulle
	EXP	Pas de modification	Nulle		Nulle
Climat	TVX	Aucune	Nulle		Nulle
	EXP	Production d'énergie renouvelable	Positive		Permanente positive
Géologie	TVX	Non concerné	Nulle		Nulle
	EXP	Non concerné	Nulle		Nulle
Hydrogéologie	TVX	Non concerné	Nulle		Nulle
	EXP	Non concerné	Nulle		Nulle
Qualité de l'eau	TVX	Sans mesures de protection adéquates les travaux pourront engendrer des impacts sur la qualité de l'eau de l'adducteur	Modérée	Prescriptions générales anti-pollution	Temporaire faible
	EXP	Aucun apport d'élément chimique	Nulle		Nulle
Milieu humain					
Socio-économie	TVX	Augmentation de l'activité économique locale	Positive		Temporaire positive
	EXP	Pas de modification substantielle de l'exploitation du site	Nulle		Nulle
Occupation des sols	TVX	Zone déjà anthropisée	Nulle		Nulle
	EXP		Nulle		Nulle

Usages de l'eau	TVX	Impact sur les usagers en aval	Modérée	Adaptation du phasage des travaux pour intervenir pendant les périodes de chômage	Temporaire Négligeable
	EXP	Sans objet	Nulle		Nulle
Patrimoine culturel	TVX	Pas de monument historique à proximité immédiate	Nulle		Nulle
	EXP		Nulle		Nulle
Environnement sonore	TVX	Augmentation du niveau sonore	Faible	- Plage horaire des travaux réduite en journée et hors weekends - Limitation des vitesses de circulation sur le chemin d'accès, permettant également de limiter l'émission de poussières	Temporaire faible
	EXP	Présence de machines tournantes	Modérée	- Mise en place de bavettes anti-bruit dans le canal de fuite - Isolation phonique du bâtiment - Etude acoustique avant réalisation	Permanente faible
Milieu naturel					
Habitat terrestre	TVX	Pas de destruction ou d'atteinte aux habitats de la zone	Nulle		Nulle
	EXP	Absence d'impact supplémentaire (zone déjà artificialisée)	Nulle		Nulle
Flore	TVX	Passage d'engins de chantier aux abords du site de construction	Faible	Evitement des milieux naturels par maintien du chantier sur les chemins et plateformes existantes	Temporaire négligeable

				○ Balisage de la zone de travaux	
	EXP	Absence d'impact supplémentaire (zone déjà artificialisée)	Nulle		Nulle
Faune	TVX	Dérangement d'espèces (chiroptères et avifaune)	Faible	○ Réduction de l'impact par absence d'hélicoptage ○ Réduction de l'impact par absence de chantier nocturne et éclairages dans des longueurs d'onde adaptées dirigés vers le chantier ○ Evitement de l'impact par absence d'abattage d'arbre ni de destruction de gîte potentiels	Temporaire négligeable
	EXP	Absence d'impact supplémentaire	Nulle		Nulle

IX - ANNEXE 1 : JUSTIFICATIFS DE PROPRIETE FONCIERE
